

*Date de dépôt : 28 avril 2021*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Stéphane Florey : Nouveau centre pour requérants d'asile mineurs non accompagnés à Vernier**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 26 mars 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*La commune de Vernier cumule de nombreux facteurs de précarité globale et ses habitants cohabitent avec diverses installations présentant des risques et des nuisances, comme les citernes d'hydrocarbures ou la station d'épuration des eaux usées d'Aïre, l'une des plus importantes du pays. La commune de Vernier accueille aussi de nombreuses personnes relevant de l'asile sur divers sites, notamment au centre d'hébergement des Tattes et dans le futur centre pour requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) d'Aïre, en plein cœur d'une zone villas et à 40 mètres d'une école primaire.*

*Tout récemment, les autorités de la commune de Vernier ont appris fortuitement que l'Hospice général envisageait d'implanter à nouveau sur leur commune un nouveau centre pour RMNA au chemin des Myosotis, qui viendrait non pas remplacer le projet d'Aïre, mais s'y ajouter.*

*Mes questions sont les suivantes :*

- 1) *Quelle est la genèse de ce nouveau projet d'implantation d'un centre RMNA à Vernier ?***
- 2) *A quel stade de la procédure se trouve ce projet d'implantation (enquête préliminaire, enquête publique, dépôt des autorisations) ?***
- 3) *Combien de mineurs est-il prévu d'héberger dans ce centre ?***
- 4) *Pourquoi l'Hospice général n'a-t-il pas consulté la commune ?***

## 5) *Pourquoi Vernier concentre-t-elle autant de projets de centres pour RMNA ?*

*Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

### RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Pour rappel, la prise en charge des requérant-e-s d'asile mineur-e-s non accompagné-e-s (RMNA) a fait l'objet d'un rapport de la Cour des comptes (n° 136) daté de février 2018. Ce rapport conclut notamment à la nécessité d'une définition des structures d'hébergement à mettre en œuvre pour les RMNA. Le Grand Conseil s'était fait l'écho de cette nécessité en adoptant, le 18 octobre 2019, la motion 2525 : « Le centre d'hébergement collectif pour RMNA d'Aire doit répondre aux besoins des enfants ». Sur cette base, le 4 mars 2020, le Conseil d'Etat a décidé de transférer de l'Hospice général (HG) à la Fondation officielle pour la jeunesse (FOJ) les prestations d'hébergement et de suivi éducatif des RMNA et des jeunes requérant-e-s devenus majeurs, ainsi que de demander à l'HG de rechercher des lieux d'hébergement autres que celui du centre d'hébergement collectif de l'Etoile.

Parce que le projet de construction du centre d'hébergement pour RMNA à Aire fait l'objet d'un recours, le groupe opérationnel de suivi pour l'hébergement des migrants a repris la liste des parcelles appartenant à l'Etat de Genève, identifiées à l'époque de la crise migratoire comme disponibles, et a relevé que celles sises au chemin de Poussy 14-16 – et non au chemin des Myosotis – permettraient la construction d'un centre d'hébergement pérenne. Un accord de principe a ainsi été conclu avec le groupe de politique foncière de l'Etat, par lequel ce dernier accepte de mettre le terrain à disposition de l'HG.

Ce centre pourrait accueillir une vingtaine de mineurs, mais il appartiendra à la FOJ, sous mandat du département de la cohésion sociale, de se déterminer sur la destination et le taux d'occupation du lieu. Celui-ci sera soumis à autorisation et surveillance comme toute entité accueillant des mineurs.

Ce projet est encore à l'étude et n'a fait l'objet d'aucune démarche officielle. Cependant, des discussions ont déjà eu lieu avec le Conseil administratif de la commune de Vernier.

Enfin, il sied de relever qu'à ce jour, hormis le centre d'hébergement collectif des Tattes auquel sont rattachées les maisons du chemin de Poussy pour personnes adultes et familles, la commune de Vernier n'accueille aucun centre pour RMNA.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

La présidente :  
Anne EMERY-TORRACINTA